

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 juillet 2018**

Le 27 juillet 2018, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Franck VIAL ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Mme Sandrine ROUX, Monsieur Christian AGUERA, Madame Laure CHAZELLE ; Madame Alice DECHAVANNE ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Mathilde SOULIER ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Maurice BENOIT ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Madame Evelyne GAUMON ; Madame Christelle BRUNO ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Mme Christine JORDAN.

**ABSENTS** : Monsieur Stéphane PUPIER, Madame Séverine PAGE ; Monsieur Christophe SCHWING; Madame Cécile THEVENON ; Madame Bernadette DELORME  
Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales:

MANDANT	M. Stéphane PUPIER	MANDATAIRE	M. Robert REGEFFE
MANDANT	Mme Séverine PAGE	MANDATAIRE	Mme Sandrine ROUX
MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Mathilde SOULIER
MANDANT	Mme Cécile THEVENON	MANDATAIRE	Mme Laure CHAZELLE

**Approbation du procès-verbal**  
**du Conseil Municipal du 15/06/2018**

**Approuvé à l'unanimité**

## URBANISME

### **Convention opérationnelle avec EPORA**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la commune envisage la réhabilitation de l'ancien hôpital pour le reconvertir en un bâtiment susceptible d'accueillir différentes activités.

Le programme établi dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière sur le secteur centre de Boën, signée avec l'EPORA le 20/01/2015, propose une organisation autour de 4 pôles distincts disposant chacun de leur propre accès :

- un pôle médical- 746 m<sup>2</sup>
- un pôle associatif – 885 m<sup>2</sup>
- un pôle de services publics (dont une MASP)- 997 m<sup>2</sup>
- un centre d'accueil pour demandeurs d'asile- 2.270 m<sup>2</sup>

La présente convention opérationnelle fait suite à la convention d'étude et de veille foncière susmentionnée, et a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre l'EPORA, la commune et la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Le bâtiment, fera l'objet dans un premier temps, de travaux de désamiantage, sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPORA, dans le cadre de la présente convention.

Dans un second temps, la réhabilitation du bâtiment se fera sous la maîtrise d'ouvrage de :

- Loire Habitat pour les parties concernées par le centre d'accueil des demandeurs d'asiles
- La commune de Boën pour les autres parties.

La commune envisage de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Loire Habitat pour la réalisation des travaux d'aménagement du bâtiment.

A la demande la collectivité, l'EPORA pourra procéder à une cession directe des biens acquis à un opérateur privé.

Concernant les conditions financières de la cession, en principe, les biens acquis par l'EPORA à la collectivité sont réalisés en référence au prix de l'intervention de l'EPORA.

Dans le cas de la présente convention, le coût prévisionnel de requalification du site est supérieur au prix de revente acceptable par le marché de l'immobilier dans le secteur. Le bilan financier prévisionnel du projet fait apparaître un déficit opérationnel d'un montant de 988 000€. Aussi, l'EPORA accepte le principe d'une minoration foncière pour charges exceptionnelles fixée à 50% du déficit financier de l'opération, soit 494 000€.

**Approuvé avec 17 voix  
« pour » et 5 abstentions**

<p><b><u>ESPACE PUBLIC</u></b></p> <p><b><u>Convention de servitudes avec ENEDIS</u></b></p> <p>Monsieur Robert Regeffe explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de démolition rue de Lyon, ENEDIS demande une servitude de passage pour l'implantation en souterrain des câbles électriques conformément au plan joint, sur la parcelle AO 0008 dont la commune est propriétaire.</p> <p>Par conséquent, il est proposé au conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la demande de servitude faite par ENEDIS pour la réalisation des travaux rue de Lyon</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférent.</li> </ul>	<p><b>Approuvé avec 21 voix « pour » et 1 abstention</b></p>
<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b><u>Décision modificative n°1 budget eau 2018</u></b></p> <p>Madame Marie-Ange Davenet expose à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :</p> <p><b><u>Section de fonctionnement :</u></b></p> <p><b><u>DEPENSES :</u></b></p> <p><u>022 – Dépenses imprévues</u></p> <p>022 – Dépenses imprévues - 1 000.00 €</p> <p><u>65 – Charges exceptionnelles</u></p> <p>6542 – Créances éteintes + 1 000.00 €</p>	<p><b>Approuvé avec 20 voix « pour » et 2 abstentions</b></p>

<p><b><u>Soutien à la commune de Pommiers en Forez</u></b></p> <p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux de la Loire (Union des Communes Rurales de la Loire – AMRF42), concernant les difficultés rencontrées par la commune de Pommiers-en-Forez.</p> <p>Depuis le mois d'avril 2016, date à laquelle deux anciens salariés saisonniers du camping jusqu'alors municipal ont attaqué la commune devant le Conseil des Prud'hommes, l'équipe municipale de Pommiers doit désormais faire face à une situation plus que catastrophique pour les finances de la commune. Audience après audience, la commune a été condamnée à verser la somme de 160.000 € (hors frais d'avocats).</p> <p>Malgré les efforts des élus qui ont, par mesure d'économie, tenu eux-mêmes le camping deux années de suite pour assainir les comptes, la situation financière de la commune est jugée préoccupante par les services de l'Etat.</p> <p>En cas de condamnation définitive, la mise sous tutelle de la commune, avec les contraintes que cela implique, deviendrait inévitable.</p> <p>L'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de la Loire, réunit le 28 juin 2018, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département et de la région Auvergne Rhône Alpes afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.</p> <p>L'association propose aux communes qui le souhaitent, de procéder à une participation financière libre par nombre d'habitant.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal de verser une aide exceptionnelle de 2.000 € à la commune de Pommiers</p>	<p><b>Vote à bulletins secrets</b></p> <p><b>Approuvé avec 12 voix « pour », 6 voix « contre » et 4 abstentions</b></p>
<p><b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b></p> <p><b><u>Création d'un emploi permanent</u></b></p> <p>Madame Laure Chazelle explique qu'il y a lieu de créer un emploi permanent en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service en raison d'un surplus de travail notamment lié à la gestion des titres d'identité</p> <p>Madame Laure Chazelle propose à l'assemblée,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la création d'un emploi permanent au secrétariat de mairie à temps complet à raison de 35<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> à compter du 3 septembre 2018</li> <li>2. à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif,</li> <li>3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ renforcer l'équipe du secrétariat de mairie afin d'effectuer les cartes nationales d'identité ainsi que les passeports</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>Approuvé à l'unanimité</b></p>

**INTERCOMMUNALITE**

**Mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires**

Monsieur Franck VIAL présente à l'Assemblée, qu'instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité, constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez Agglomération.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les moyens humains et matériels disponibles au sein de la commune pour assumer l'entretien des espaces verts d'installations communautaires situées sur le territoire de la commune, la commune a choisi de mettre à disposition son service technique pour la réalisation des missions suivantes : débroussaillage, faucardage (spécifique à l'assainissement), taille, tonte, désherbage

Pour ce faire, le montant prévisionnel annuel de cette mise à disposition, dont le détail est annexé à la présente convention, s'élève à un montant global de 6.618,40 €.

**Approuvé avec 17 voix  
« pour » et 5 abstentions**

## VIE ASSOCIATIVE

### Mise à disposition de locaux communaux à la MJC

Il est proposé à l'assemblée que l'association MJC puisse utiliser les locaux suivants :

#### Les locaux de l'Ecole Maternelle :

- la salle d'évolution les mercredis en journée
- la salle annexe les lundis à partir de 17h00
- les sanitaires

#### Les locaux de la Médiathèque :

- la salle du 2<sup>ème</sup> étage les lundis de 17h15 à 20h00 pour des cours d'anglais et les jeudis de 18h15 à 19h15 pour des cours de méditation
- les sanitaires

#### Les locaux de la Maison des Permanences :

- la salle de réunion, les mardis de 16h15 à 19h30 pour des cours de Qi Gong et les jeudis de 19h30 à 20h30 pour des cours de sophrologie
- les sanitaires

à compter du 3 Septembre 2018.

La MJC assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres. Les conditions de mise à disposition seront réglées par conventions.

**Approuvé à l'unanimité**

**AFFAIRES SCOLAIRES****Approbation du règlement intérieur du service périscolaire et des tarifs de la garderie**

Il est proposé, suite au retour à la semaine de 4 jours d'école, d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du service périscolaire. Il est rappelé que la commune de Boën sur Lignon s'est engagée à répondre le plus possible aux attentes des familles et aux besoins des enfants. Ces modifications portent essentiellement sur le tarif de la garderie. Les horaires d'école seront les suivants : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

RAPPEL TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	NOUVEAUX TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
Garderie du matin : 0,50 € la demi-heure	Garderie du matin de 7h20 à 8h20 : 0.50 € la demi-heure
Garderie 15 h 30 – 16 h 30 : 1 €	Plus d'accueil TAP
Garderie 16 h 30 – 17 h 30 : 1.50€ (l'heure commencée est due)	Garderie de 16h30 à 17h45 : 1.50 € l'heure et quart (l'heure commencée est due) Aide aux devoirs de 16h30 à 17h30 (service gratuit)

**Approuvé à l'unanimité****Date du prochain conseil municipal : Vendredi 14 septembre 2018 à 19h00**